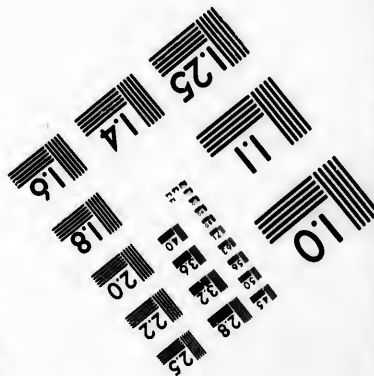
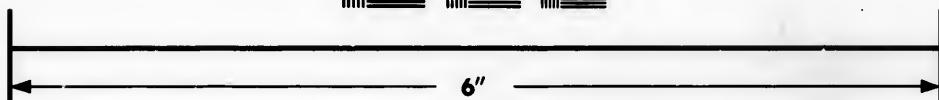
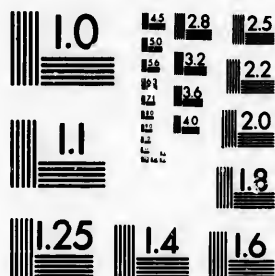


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.4 1.8
1.6 2.0
2.2 2.5
2.8 3.2
3.6 4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01
05
57

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

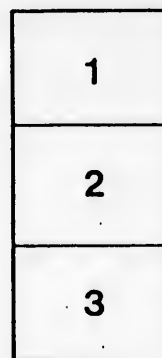
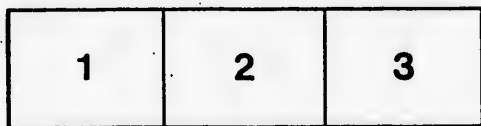
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS

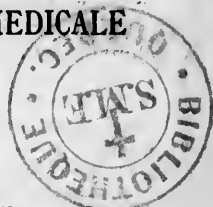
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

AMENDEMENTS PROJÉTÉS A LA LOI MEDICALE

RAPPORT DU COMITÉ

Lors de l'assemblée du 30 septembre 1885, tenue à Québec, le Dr. E. P. Lachapelle ayant proposé, appuyé par le Dr. F. W. Campbell: " Qu'un comité composé des Drs Lemieux, Ross, Campbell, Hingston, Lachapelle, Austin, P. E. Migneault, Marsil, Marsden, Désaulniers, Rodger, Guay et LaRue, soit nommé avec instruction de préparer tous les amendements à la loi médicale, nécessaires pour mettre à exécution les clauses adoptées du rapport du comité chargé de s'enquérir de la situation financière du collège, etc.; pour rencontrer les suggestions faites à la dernière assemblée triennale concernant l'élection des membres du Bureau Provincial; pour rendre les examens préliminaires aussi équitables que possible, et pour les candidats et pour la profession; pour rendre l'exécution de la loi, contre tous ceux qui l'enfreignent, aussi efficace que possible; pour suggérer en un mot tous les amendements qui seront considérés dans l'intérêt de la profession, que ce comité procède sans retard afin que les amendements puissent être soumis à une assemblée spéciale de ce bureau avant la prochaine session de la législature, et que les dépenses de voyage des membres de ce comité soient payés par le Collège, et que le comité siège à Montréal " et cette proposition ayant été adoptée, il fut en outre proposé par le Dr Belleau, secondé par le Dr Marmette et résolu: que l'avis de motion donné à la dernière assemblée semi-annuelle par le Dr LaRue au sujet du bureau central d'examens soit adopté au comité des amendements proposés à la loi médicale.

Le 16 février 1886, le comité s'assemblait, sous la présidence du Dr Lemieux. Étaient présents, les docteurs Lemieux, Lachapelle, Hingston, Campbell, Simard, Guay, LaRue et Austin. Après plusieurs heures de discussion, le comité se déclara d'unanimité favorable à la formation d'un bureau central d'examineurs. Il suggérait en outre d'ajouter les matières suivantes au programme des examens préliminaires (pour l'admission à l'étude): Philosophie morale et intellectuelle, physique, minéralogie, géologie, astronomie et bota-



nique. Enfin, l'heure de l'ajournement étant arrivée, il fut résolu sur proposition du Dr Simard, appuyé par le Dr Austin, qu'un sous-comité composé des Geo. Drs Ross, Hingston, E. P. Lachapelle, Leprohon et F. W. Campbell serait nommé pour terminer les travaux du Comité au sujet des amendements à faire subir à l'Acte médical, conformément à la résolution du Bureau.

Le sous-comité s'est assemblé le 27 février, les 1, 7 10 et 15 mars et le 7 mai 1886.

Le 12 mai, il présentait au Bureau Provincial de Médecine un rapport comportant les dispositions suivantes :

Bureau central d'examineurs. — Le bureau sera connu sous le nom de bureau central d'examineurs et se composera de deux examinateurs en chaque matière, un canadien-français et un anglais. Tous deux assisteront en même temps à l'examen, mais l'interrogatoire sera confié à l'examineur parlant la langue du candidat examiné.

Le bureau central d'examineurs se composera d'un représentant de chacune des écoles de médecine reconnues par l'Acte médical, et d'un nombre égal de médecins non attachés à ces mêmes écoles.

Les membres du Bureau Central d'Examineurs seront nommés chaque année par le Bureau Provincial de Médecine, les noms des examinateurs lui étant soumis par un comité dit de nominations, lequel comité de nominations sera nommé lui-même par le président, toujours sujet à l'approbation du Bureau de Médecine et se composera d'un représentant de chacune des écoles de médecine et d'un nombre égal de membres du Bureau de Médecine non attachés à ces écoles. En cas de vacance dans le dit bureau d'examineurs par décès, démission ou absence de la province, un remplaçant sera nommé par le président du Collège.

Les membres du bureau central d'examineurs pourront être ou ne pas être choisis parmi les membres du Bureau Provincial de Médecine.

Le bureau central d'examineurs commencera ses examens le deuxième mardi du mois d'avril, et siégera à Montréal ou à Québec, suivant qu'il sera décidé par règlement du bureau de médecine.

Le salaire des membres du bureau central d'examineurs sera de dix dollars par jour, les frais de voyage étant cotés à raison de 5 centins par mile.

Les examens professionnels seront divisés en primaires et finals: les épreuves seront écrites et orales.

<i>Honoraires.</i> — Pour l'examen primaire.....	\$ 10.00
“ “ final.....	10 00
“ diplôme ou licence.....	25.00

Examen préliminaire. — L'examen préliminaire se fera le premier mercredi de juillet, à Québec ou à Montréal, suivant qu'il sera décidé par règlement *ad-hoc*, adopté par le Bureau de Médecine. (La suggestion du comité général à l'effet d'ajouter certaines matières aux examens préliminaires n'est pas jugée opportune. Le sous-comité est d'avis qu'aucun changement ne soit fait à l'examen préliminaire). Les Bacheliers des Arts d'aucune université dans les possessions Britanniques seront exempts de subir l'examen préliminaire.

Objection.— Le Hingston s'est opposé à cette dernière clause pour la raison que, dans son opinion, elle est incomplète, et a présenté l'amendement suivant : Tout étudiant ayant suivi un cours complet d'études classiques et fournissant la preuve qu'il a subi un examen équivalant aux épreuves du Baccalauréat des Arts, sera aussi exempt de subir l'examen préliminaire.

Bureau des Gouverneurs.— Le Bureau des Gouverneurs s'assemblera une fois l'an, le deuxième mercredi de juillet, le lieu de réunion devant être définitivement choisi par règlement de ce Bureau. Le sous-comité suggère que le lieu choisi le soit pour toutes les assemblées du Bureau à l'avenir.

Mode d'élection des Gouverneurs.— Lorsque ces amendements seront devenus loi, chaque district élira ses propres représentants. Deux mois avant la date de l'élection, le registraire donnera au secrétaire pour Québec, une liste de tous ceux qui sont qualifiés à voter dans la ville et le district de Québec et dans le district des Trois-Rivières, et au secrétaire pour Montréal, une liste de ceux qui sont qualifiés à voter dans la ville et le district de Montréal et dans le district de St François. S'il n'y a qu'un secrétaire, c'est à celui-ci que le registraire donnera ces listes. Un mois avant l'élection, il enverra des bulletins de votation imprimés, lesquels devront être signés par le voteur, et renvoyés, sous pli cacheté, dans le cours des deux semaines suivantes, au secrétaire dont la signature sera apposée au bulletin de votation. Le secrétaire en recevant les dits bulletins, les placera, sans les ouvrir, dans une boîte de scrutin qui, fermée à clef, sera placée entre les mains du secrétaire, pour n'être ouverte qu'en présence des scrutateurs nommés à cet effet, lesquels compteront les bulletins et proclameront ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Une liste imprimée, donnant le résultat du scrutin, sera immédiatement expédiée à chaque voteur.

L'élection des Gouverneurs aura lieu le premier mercredi de juin.

Les scrutateurs seront nommés par le président, lors de l'assemblée du Bureau précédant l'élection triennale.

La majorité du sous-comité est d'opinion que les amendements concernant le bureau central d'examineurs ne s'appliqueront qu'à ceux qui seront admis à étudier la médecine après le 1er mai 1886. La minorité est d'avis que les susdits amendements doivent être mis en force immédiatement.

